

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« peut s'entretenir »

les mots :

« s'entretient, sauf refus clairement exprimé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mort du malade implique aussi tout son entourage, qui l'accompagne et le soutient. Ainsi, le patient doit-il s'entretenir avec eux, afin de prendre en compte leur avis sur son état, ses améliorations possibles ... La possibilité de demander la mort sans l'avis des proches relèverait d'un acte désespéré.